



Extractive Industries
Transparency Initiative

DIRECTIVES DESTINÉES AU COLLÈGE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Avril 2023

Table des matières

1. Contexte	3
2. Directives destinées aux collèges	5
2.1 Adhésion à l'Association ITIE	5
2.2 Nominations des membres d'OSC au Conseil d'administration international de l'ITIE	10
2.3 Rôles et responsabilités des représentants de la société civile siégeant au Conseil d'administration	17
2.4 Point focal de coordination (PFC) des collèges et points de contact des sous-collèges	19
2.5 Plaintes	21

1. Contexte

Les travaux de l'ITIE au niveau international sont régis par ses [Statuts](#), qui font partie intégrante de la [Norme ITIE](#). Les membres de l'Association ITIE (Article 7.2) sont organisés en trois collèges (Article 5.2) : le collège du gouvernement, le collège des entreprises et le collège des organisations de la société civile (OSC). Dans le cadre général des Statuts de l'Association ITIE, les collèges décident de leurs règles d'autogouvernance interne, y compris la nomination de leurs membres (Article 5.3) et des membres du Conseil d'administration, en vue de leur élection par l'Assemblée générale (Article 8.1(ii)).

Le 26 avril 2013, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu des orientations et des principes destinés aux collèges. En 2018, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que les collèges de l'ITIE doivent examiner leurs directives et les modifier selon les besoins. En conséquence, dans le cadre de son rôle d'organe de coordination du processus de nomination des membres de la société civile siégeant au Conseil d'administration international de l'ITIE, en 2018, Publiez ce que vous payez (PCQVP) a chargé le [Consensus Building Institute \(CBI\)](#) d'élaborer des recommandations destinées au collège de la société civile, sur la base d'un [examen approfondi](#) des meilleures pratiques employées dans les mécanismes de la société civile, dans le cadre d'initiatives multipartites mondiales et du soutien d'un [groupe consultatif d'experts indépendants](#). De juin à septembre 2018, les membres du Conseil d'administration des OSC de l'ITIE ont mené des consultations très étendues parmi le collège des OSC. Ces directives reposent sur les consultations menées au sujet des recommandations du CBI et ont été approuvées par les [membres du Conseil d'administration des OSC de l'ITIE 2016-2019](#) en 2019. Elles seront par la suite mises à jour en 2023 en s'appuyant sur la pratique.

Ce document présente l'organisation du collège de la société civile au sein de l'ITIE au niveau international. En tant que tel, il vient compléter, sans remplacer, les règles et les protocoles élaborés par la société civile relativement à la représentation et à la gouvernance au sein de groupes multipartites qui supervisent la mise en œuvre de l'ITIE au niveau national. Ce document se focalise sur le niveau mondial de l'infrastructure institutionnelle de l'ITIE, en particulier l'engagement du collège de la société civile dans les travaux d'établissement des politiques et des priorités du Conseil d'administration international de l'ITIE, qui

définit la Norme ITIE et évalue le niveau de satisfaction des pays aux Exigences, par le biais de processus de Validation.

De manière spécifique, ces directives définissent l'adhésion du collège des de la société civile, les processus de candidature et de renouvellement de l'adhésion et la gestion du registre des membres de l'ITIE. Elles présentent le processus de nomination des membres de la société civile au Conseil d'administration international de l'ITIE, qui a lieu tous les trois ou quatre ans préalablement à l'[Assemblée générale](#) de l'ITIE, au cours de laquelle les membres du Conseil d'administration de l'ITIE sont officiellement élus. La sélection sera menée et décidée, conformément à une procédure rigoureuse, par un Groupe consultatif de la société civile (GCSC), un nouvel organe créé en 2018 en vue de renforcer les liens existants entre les membres de la société civile au Conseil d'administration international de l'ITIE et les collèges de la société civile au niveau national. Le Secrétariat international de l'ITIE et/ou le point focal de coordination (PFC) de la société civile peut engager une « organisation indépendante » pour faciliter les processus de sélection des membres du GCSC et du Conseil d'administration et s'assurer qu'ils se déroulent de manière équitable et opportune. Ces directives présentent en outre les responsabilités des membres de la société civile au Conseil d'administration (qui incluent la tenue de consultations régulières avec les collèges de la société civile, ainsi que leur rôle de point de contact de sous-collège) et le « point focal de coordination » (PFC) des collèges – une organisation qui assistera les membres du Conseil d'administration dans l'acquittement de leurs obligations envers l'ITIE et les collèges de la société civile. Enfin, ce document fournit des informations sur les modalités de traitement des plaintes provenant du collège.

2. Directives destinées aux collèges

Aux fins du présent document, « collège » désigne le sous-collège de la société civile, tel que défini par l'Article 5.2(iii), sauf indication contraire.

2.1 Adhésion à l'Association ITIE

2.1.1 Vue d'ensemble

- Les paramètres d'adhésion résumés ci-dessous figurent à l'Article 5 des [Statuts de l'Association ITIE](#) :

- (1) « Un membre de l'Association ITIE est un **représentant personnel** d'un pays (pris dans le sens d'un État), d'une entreprise, d'une organisation ou d'une personne morale désigné par un collègue, selon les modalités des Articles 5 (2) et 5 (3).
- (2) Le collège des organisations de la société civile, qui comprend les groupes de la société civiles locales et les organisations non gouvernementales internationales, les réseaux internationaux et les coalitions qui soutiennent l'objectif de l'Association ITIE tel que défini par le Conseil d'administration..
- (3) Chaque collège choisit ses propres règlements régissant la nomination des membres de l'Association ITIE, et les membres se limiteront [à] **au maximum un représentant de chaque organisation de la société civile.**
- (4) Un collègue peut **remplacer un membre qu'il aura lui-même élu** à tout moment. Le collègue informera le Secrétariat international de l'ITIE de tout changement sur la composition de ses membres désignés afin que le Secrétariat international puisse maintenir le registre des membres à jour.
- (5) L'adhésion d'un membre à l'Association ITIE sera résiliée en cas de décès, de dissolution de l'entité que le membre représente [...] ou de défaut d'enregistrement en tant que membre lorsque le collègue l'exige.
- (6) Le Conseil d'administration de l'ITIE peut **résilier l'adhésion de tout membre** de l'Association ITIE, révoquer tout titulaire d'un

mandat au sein de l'ITIE ou adopter une résolution condamnant la conduite d'un membre ou d'un titulaire d'un mandat au sein de l'ITIE (ou du pays ou de l'entité que représente le membre ou le titulaire d'un mandat) si : i) Le membre, le pays ou une autre entité représentée par le membre commet une grave violation des Statuts de l'Association ; ou ii) Le membre, le pays ou une autre entité représentée par le membre s'est conduit d'une manière pouvant être considérée comme gravement préjudiciable ou contraire aux Principes de l'ITIE ; ou le titulaire d'un mandat au sein de l'ITIE commet une grave violation du Code de Conduite de l'ITIE.

(7)

- Les Articles 6 et 8 de l'Association ITIE stipulent que l'adhésion à l'ITIE confère le droit d'assister à la Conférence mondiale triennale de l'ITIE et à l'Assemblée générale de l'ITIE. L'Assemblée générale de l'ITIE est un organe de gouvernance officiel qui assume trois rôles principaux :
 - (1) L'approbation des rapports d'activités, des comptes et du plan d'activités du Conseil d'administration de l'ITIE ;
 - (2) L'élection des membres du Conseil d'administration de l'ITIE et des suppléants pour chaque membre, sur la base des nominations des collèges ; et
 - (3) L'élection du président de l'ITIE sur proposition du Conseil d'administration. Par ailleurs, conformément à l'Article 5.6, « tout membre peut faire appel d'une décision prise par le Conseil d'administration (...) auprès de l'Assemblée générale, qui arrêtera la décision définitive. »
- Le Secrétariat international de l'ITIE est chargé de tenir à jour à tout moment un [Registre des membres](#) (Article 15.3)

2.1.2 Adhésion de la société civile à l'Association ITIE : Admissibilité et processus

Ces directives destinées aux collèges visent à encourager l'adhésion à l'ITIE internationale d'un vaste éventail de la société civile dont les intérêts correspondent à ceux de l'ITIE. Les critères et les protocoles de candidature et de vérification visent à atteindre une grande diversité

géographique ainsi que l'inclusion d'un éventail de représentants et d'organisations de la société civile dont le travail touche à différents aspects de la gouvernance du secteur extractif aux niveaux international, régional, national et local. Dans le même temps, il convient de préserver l'indépendance et la légitimité du collège de la société civile.

Pour confirmer si un représentant ou une organisation de la société civile est qualifiée pour être membre du collège de la société civile auprès de l'ITIE internationale, le représentant ou l'organisation doit soutenir « les objectifs de l'Association ITIE », définis comme suit dans l'Article 2.2 :

- « faire des Principes de l'ITIE et des Exigences de l'ITIE la norme reconnue au niveau international en matière de transparence dans le secteur du pétrole, du gaz et des mines. En effet, l'ITIE reconnaît qu'une transparence renforcée des revenus issus de ressources naturelles contribue à réduire la corruption, et que les revenus provenant des industries extractives peuvent transformer des économies, réduire la pauvreté et améliorer le niveau de vie de la population des pays riches en ressources naturelles. »

Un représentant de la société civile sera généralement issu d'une organisation de la société civile établie, mais peut inclure d'autres groupes pertinents de la société civile présents sur le terrain et au sein des groupes multipartites de l'ITIE (par ex. des universités, etc.). De manière générale, les facteurs suivants seront pris en compte dans l'évaluation de l'admissibilité :

- Le représentant/l'organisation doit être spécialisée dans diverses questions liées aux industries extractives, telles que la bonne gouvernance, le budget ouvert et d'autres domaines connexes. Sa mission, sa vision et son historique d'activités doivent refléter ces intérêts.
- Le représentant/l'organisation doit faire preuve d'engagement envers les principes de transparence et prouver son statut non gouvernemental et son indépendance dans le fonctionnement et la politique vis-à-vis des gouvernements et/ou des entreprises.

Étant donné que l'adhésion à l'Association ITIE est principalement associée à la participation à l'Assemblée générale de l'ITIE, son renouvellement a lieu avant l'Assemblée générale. Par conséquent, une campagne de nouvelles candidatures et de renouvellement des

adhésions sont organisés tous les trois ans à l'approche de l'Assemblée générale.

Le Secrétariat international de l'ITIE, suivi par le point focal de coordination et les membres de la société civile siégeant au Conseil d'administration enverront des notifications aux membres de la société civile de l'Association (tel que répertoriés dans la liste de contacts la plus récente du registre des membres du Secrétariat international de l'ITIE), avec un préavis suffisant, leur rappelant d'actualiser leur adhésion. Il est de la responsabilité des candidats, qu'ils soient membres nouveaux ou existants, d'y procéder dans les délais impartis via la page consacrée à la société civile du site Internet de l'ITIE. **L'absence de dépôt d'une demande actualisée entre les Assemblées générales entraînera la perte de l'adhésion.**

La documentation nécessaire pour remplir une demande d'adhésion de la société civile à l'Association ITIE est la suivante :

- Lors de leur demande d'adhésion à l'ITIE, les représentants individuels de la société civile doivent fournir les informations suivantes afin de confirmer leur adhésion aux objectifs de l'Association ITIE :
 - Le nom de la personne qui représentera l'organisation en tant que membre de l'Association ITIE et la fonction que cette personne occupe actuellement dans l'organisation
 - Le nom et des informations de base sur le profil organisationnel (taille, mission, types et secteurs d'activité et portée géographique)
 - La preuve du statut à but non lucratif
 - La preuve de l'indépendance opérationnelle et politique de l'organisation à l'égard des gouvernements et/ou des entreprises (tels que les noms et affiliations des personnes occupant des postes de gouvernance et de direction) ;
 - La personne qui pose sa candidature ne doit pas être un membre actuel du gouvernement, des industries extractives ou d'associations commerciales représentant les industries extractives, ou avoir occupé une telle fonction au cours des trois dernières années

- La preuve d'un engagement envers la transparence (par exemple, publication des rapports annuels, sites Internet ou présence sur les médias sociaux au cours des deux dernières années, minimum) ; si issu du milieu universitaire, éléments attestant de la participation à des conférences, d'articles publiés ou de résultats de recherche
- Une déclaration présentant le soutien qu'apporte l'organisation aux objectifs de l'ITIE (conformément à l'Article 5.2(iii))
- Une déclaration personnelle signée confirmant l'engagement à adhérer au [Code de conduite de l'ITIE](#) et à soutenir les [Principes de l'ITIE](#), ainsi qu'une attestation d'indépendance.
- Processus de candidature :
 - Accessibles via la page consacrée à la société civile du site Internet de l'ITIE, les candidatures sont soumises au PFC des OSC par voie électronique. Le Secrétariat international de l'ITIE héberge le formulaire de candidature, mais conformément aux Statuts de l'Association, il ne détient pas de rôle d'examen substantiel.
 - Les membres de la société civile siégeant au Conseil d'administration examineront les candidatures pour évaluer l'alignement de l'organisation candidate avec les objectifs et les Principes de l'ITIE.
 - Les demandes doivent être remplies et soumises dans l'une des langues officielles de l'ITIE : anglais, français, espagnol ou russe (bien que, le cas échéant, les pièces justificatives puissent être dans d'autres langues).
 - Une fois approuvé, le nom, l'affiliation organisationnelle et les coordonnées d'un membre d'OSC de l'Association ITIE seront communiqués au Secrétariat international de l'ITIE pour inclusion dans le registre de l'Association ITIE.
 - **Les demandes d'adhésion doivent être soumises au moins 3 mois avant l'Assemblée générale.**

L'examen des nouvelles demandes devra être achevé dans un délai d'environ 30 jours. Pendant le mandat d'une personne en tant que membre du collège de la société civile de l'Association ITIE, cette personne est

tenue d'informer le Secrétariat de l'ITIE et le point focal de coordination (PFC) si elle change d'organisation. L'adhésion au collège de la société civile de l'Association ITIE peut être conservée si une personne reste dans la société civile, en ligne avec les exigences énoncées ci-dessus. Cependant, cette adhésion sera résiliée si cette personne est employée par le gouvernement ou les industries extractives (par exemple : une entreprise extractive ou une association professionnelle représentant les industries extractives), ou occupe un poste au sein du secrétariat national ou international de l'ITIE (qui sont censés être des organes neutres).

2.2 Nominations des membres de la société civile au Conseil d'administration international de l'ITIE

Les Statuts de l'Association stipulent que le collège de la société civile doit nommer 5 membres du Conseil d'administration et 5 suppléants du collège des organisations de la société civile. Les membres du Conseil d'administration de l'ITIE sont officiellement élus lors des Assemblées générales de l'ITIE, qui se tiennent régulièrement tous les trois ans.

2.2.1. Principes et critères régissant les procédures de nomination des membres de la société civile au Conseil d'administration

Sur la base des [orientations de l'ITIE à l'intention des collèges de l'ITIE](#), les principes suivants s'appliquent aux procédures de nomination :

1. Le processus de nomination doit être ouvert et transparent.
2. Les membres d'OSC indépendantes, provenant ou non de pays de mise en œuvre, sont invités à soumettre une candidature.
3. Les femmes sont particulièrement encouragées à se porter candidates ainsi que les représentants d'organisations qui travaillent directement avec des communautés touchées par les industries extractives. Le processus repose sur le mérite.
4. L'appel à candidatures, qui inclura les critères de sélection, le calendrier, le processus et autres détails, est annoncé sur les sites

Internet de l'ITIE, de l'organisation indépendante (OI)¹ et du point focal de coordination (PFC).²

5. Les membres de la société civile siégeant au Conseil d'administration de l'ITIE sont initialement sélectionnés par un groupe consultatif de la société civile (GCSC) qui peut être convoqué et facilité par le PFC ou une OI recrutée par le PFC.

L'adhésion au Conseil d'administration de l'ITIE est personnelle et non institutionnelle. Si un membre du Conseil d'administration ou un suppléant quitte ses fonctions, il peut conserver son siège au Conseil d'administration, sous réserve que son nouveau poste demeure dans la société civile. Dans le cas contraire, le membre du Conseil d'administration de l'ITIE doit quitter ses fonctions et son siège devient vacant. Si le siège vacant au Conseil d'administration appartient à un membre à part entière du Conseil d'administration, le suppléant sera consulté en vue d'en assumer les fonctions. Si le siège d'un suppléant est vacant, les autres membres du Conseil d'administration consulteront le point focal de coordination et décideront de laisser le siège vacant jusqu'aux prochaines élections ou de chercher à pourvoir ce siège immédiatement.

Si un membre du Conseil d'administration ou un suppléant devient temporairement incapable de remplir ses fonctions au sein du Conseil d'administration pour un motif légitime (par exemple : maladie, congé parental, etc.) pendant une période temporaire (c.-à-d. 12 mois ou moins), mais souhaite conserver son siège au sein du Conseil d'administration, les autres membres et suppléants du Conseil d'administration pourront choisir de laisser le siège temporairement vacant ou de demander à un candidat approprié (par exemple : un collègue de la même organisation) de le pourvoir temporairement.

Le groupe consultatif de la société civile sera informé et aura la possibilité d'objecter à toute candidature potentielle pour pourvoir le siège temporairement. Ce candidat remplaçant n'est pas considéré comme exerçant un mandat complet au sein du Conseil d'administration.

¹ Définie ci-dessous

² Défini ci-dessous

Les candidats doivent être **membres de l'Association ITIE** au moment où ils assument le rôle de membre du Conseil d'administration. Les membres de la société civile siégeant au Conseil d'administration peuvent servir un maximum de deux mandats consécutifs.

Le GCSC s'appuiera sur les **critères de sélection suivants**, améliorés en 2018, puis à nouveau en 2021, pour informer leur décision :

- Expérience démontrée dans des sujets tels que, entre autres, la transparence, les industries extractives et la bonne gouvernance.
- Connaissances et expériences liées aux composantes clés de la chaîne de valeur de l'industrie extractive, en particulier les composantes incluses dans la [Norme ITIE](#)
- Engagement actif dans l'ITIE et connaissances des politiques et des règles de l'ITIE concernant les processus de mise en œuvre et de Validation
- Capacité à appliquer une réflexion stratégique à long terme et à équilibrer les intérêts organisationnels, nationaux et régionaux, tout en maintenant une Norme ITIE forte
- Autorité suffisante et capacité à s'exprimer avec conviction au nom de la société civile lors des réunions du Conseil d'administration et des comités
- Expérience solide et intérêt à travailler avec un large éventail de groupes de parties prenantes (secteur privé, donateurs, institutions financières internationales, gouvernements, médias, etc.) et compétences connexes en matière de dialogue et de négociation
- Expérience de travail avec des organisations de la société civile et des communautés locales dans des régions extractives
- Antécédents démontrés de liens solides, et expérience de communications actives avec des réseaux nationaux et régionaux d'OSC et les initiatives multipartites
- Temps et volonté suffisants pour mener des consultations étendues auprès d'autres organisations et de représentants de la société civile afin de recueillir des points de vue et des opinions de manière opportune, réactive et ouverte

- Temps et volonté suffisants pour rendre compte régulièrement aux audiences des décisions du Conseil d'administration et des résultats des réunions à la société civile
- Délai de « rétractation », le cas échéant (c'est-à-dire que les personnes qui ont précédemment siégé au Conseil d'administration international de l'ITIE pour le compte d'un autre collège, tel que celui du gouvernement ou des entreprises, devront attendre 3 ans avant d'être éligibles pour siéger en tant que membre de la société civile au Conseil d'administration)
- Expérience démontrée d'engagement dans la société civile et dans la vie publique, de manière conforme au Code de conduite de l'ITIE.

Lors de la sélection finale des 10 représentants d'OSC au Conseil d'administration, le GCSC doit tenir compte des aspects suivants afin d'assurer la réussite des membres du Conseil d'administration en tant que groupe :

- Équilibre et diversité géographiques
- Équilibre hommes-femmes
- Diversité raciale et ethnique
- Expérience de travail direct avec des communautés touchées par les industries extractives
- Compétences diplomatiques substantielles nécessaires pour aborder de manière proactive des questions politiques complexes
- Représentation d'OSC locales et internationales.

En supposant que deux finalistes satisfont aux critères à un niveau égal, le CGSC doit opter pour l'équilibre géographique en tant que déterminant final.

À l'issue du processus de nomination, les candidats finaux (ainsi qu'une présentation finale du processus) seront annoncés sur les sites Internet de l'ITIE, de l'organisation indépendante et du point focal de coordination. Les résultats seront ouverts à la **contestation pendant deux (2) semaines** après leur publication sur les sites Internet. Une politique, incluant notamment les exigences, pour la soumission d'un grief officiel devra être

clairement présentée sur le site Internet de l'OI et le point de contact devra être clairement identifié. Les résultats seront considérés comme définitifs dans le cas où la nomination n'a pas été contestée dans les 10 jours ouvrables suivant la publication de la liste des membres d'OSC nommés au Conseil d'administration. En cas d'objections ou de différends relativement à la nomination, l'OI devra consulter le GCSC pour résoudre la ou les question(s) soulevée(s). Le GCSC devra prendre une décision finale par consensus après avoir examiné les preuves et les arguments soumis. La plainte et la réponse du GCSC devront toutes deux être rendues publiques.

2.2.2. Organisation indépendante (OI)

Le point focal de coordination et/ou le Secrétariat international de l'ITIE pourront faire appel à une organisation indépendante (OI) par le biais d'un processus d'appel d'offres ouvert, sur la base des critères suivants :

- Capacité à faciliter un processus de sélection indépendant et transparent et à convoquer le GCSC
- Indépendance vis-à-vis des gouvernements et de l'industrie
- Connaissances démontrées sur les principes de gouvernance
- Connaissances au sujet de l'ITIE

Dans le cas où il est fait appel à une OI, elle doit assumer les rôles et les responsabilités suivantes :

- L'OI devra faciliter le processus d'établissement du GCSC avant le processus de nomination au Conseil d'administration.
- L'OI devra assister le GCSC dans la logistique et la facilitation du processus de nomination des 10 représentants d'OSC au Conseil d'administration.
- L'OI devra produire le rapport final du processus de sélection (pour accéder au rapport du processus le plus récent mené en 2019, veuillez cliquer [ici](#)). L'OI devra publier les résultats et le résumé du processus de sélection sur son site Internet et les communiquer au Secrétariat international de l'ITIE ainsi qu'au point focal de coordination pour publication sur leurs site Internet respectifs.

2.2.3. Groupe consultatif de la société civile (GCSC)

Fonctions du GCSC

Un groupe consultatif de la société civile (GCSC) sera établi tous les trois à quatre ans avant le début du processus de nomination au Conseil d'administration. Cet organe a été créé en 2018 pour renforcer l'indépendance, la transparence, l'équité et la représentation régionale du processus de sélection des membres d'OSC au Conseil d'administration de l'ITIE, et pour promouvoir des travaux équitables et efficaces du collège.

La principale responsabilité du GCSC consiste à sélectionner les personnes du collège de la société civile qui seront nommées au Conseil d'administration de l'ITIE lors de l'Assemblée générale de l'ITIE. De plus, le GCSC peut être occasionnellement appelé à remplir des fonctions supplémentaires. De manière plus spécifique, la liste des responsabilités du GCSC comprend :

- La sélection des membres de la société civile siégeant au Conseil d'administration de l'ITIE, selon un processus rigoureux d'approximativement deux mois (incluant une sélection initiale des candidats sur la base d'exigences minimales, un examen des soumissions écrites et des lettres de référence/de soutien fournies par les candidats, la conduite d'entretiens et la sélection finale sur la base des critères mentionnés ci-dessus).
- Le traitement des objections ou des différends concernant la nomination des membres de la société civile siégeant au Conseil d'administration.
- La résolution des griefs qui pourraient survenir au sein du collège de la société civile à l'encontre d'un membre de la société civile siégeant au Conseil d'administration.

À la discrétion de chacun des membres de la société civile siégeant au Conseil d'administration et des membres du GCSC, ces derniers peuvent également jouer un rôle de sensibilisation auprès des collèges de la société civile nationaux afin de soutenir l'engagement des membres du Conseil d'administration avec les membres des groupes multipartites de la société civile et de l'Association ITIE dans les régions respectives.

Composition et sélection du GCSC

Le GCSC comprend dix membres au total. Pour être admissible à siéger au groupe consultatif de la société civile, une personne doit soit :

- (a) être membre de l'association ITIE ;
- (b) faire partie d'une organisation représentée au sein de l'Association ITIE, avec l'aval du membre concerné de l'Association ITIE ; ou
- (c) être membre de la société civile siégeant au sein d'un Groupe multipartite de l'ITIE.

Les membres de la société civile des groupes multipartites de l'ITIE dans les pays de mise en œuvre sélectionneront six représentants admissibles dans leur région pour siéger au GCSC, comme suit (l'affectation reflète approximativement la répartition en nombre des pays mettant en œuvre l'ITIE dans les régions) :

1. Eurasie : 1 membre
2. Afrique francophone : 1 membre
3. Afrique anglophone et lusophone : 1 membre
4. Asie du Sud-Est et Pacifique : 1 membre
5. Amérique latine et Caraïbes : 1 membre
6. Europe, Amérique du Nord et ANMO : 1 membre

La sélection des membres du GCSC dans chaque région est effectuée par vote électronique. Les candidats peuvent être proposés par leurs pairs ou se nommer eux-mêmes. Lorsqu'une organisation indépendante (OI) est recrutée pour administrer ce processus, l'OI administrera le vote et les CV des candidats seront disponibles sur le site Internet de l'OI. Le processus de vote ou de consultation, de la sensibilisation initiale et la mobilisation des groupes multipartites aux résultats, devrait s'étendre jusqu'à 10 semaines et doit donc être lancé bien avant l'Assemblée générale afin de permettre au GCSC nouvellement établi de mener le processus de nomination des membres du Conseil d'administration. Si une région ne parvient pas à présenter un candidat pour siéger au groupe consultatif de la société civile, les membres sortants du collège de la société civile siégeant au Conseil d'administration devront œuvrer avec le PFC pour rechercher un autre candidat approprié.

Par ailleurs, les membres d'OSC sortants du Conseil d'administration de l'ITIE qui ne souhaitent pas renouveler leur mandat sélectionneront :

7. Les représentants de 2 organisations internationales de la société civile
8. Deux membres, anciens ou sortants, de la société civile au Conseil d'administration de l'ITIE.

La composition finale du GCSC sera annoncée sur les sites Internet de l'ITIE, de l'organisation indépendante (OI) et du point focal de coordination (PFC). Les membres du GCSC ont un mandat de trois ans, renouvelable une fois (de manière consécutive ou non), sous réserve qu'ils demeurent membres de la société civile de l'Association ITIE. Les membres du GCSC ayant effectué leur premier mandat peuvent exercer un deuxième mandat consécutif sur une base de non-objection. Dans le cas où un membre du GCSC démissionne au cours d'un mandat ou change son affiliation professionnelle de sorte qu'elle devienne incompatible avec les exigences d'adhésion de la société civile à l'Association ITIE, il ne sera pas remplacé et le GCSC continuera à fonctionner avec moins de 10 membres jusqu'à la fin du mandat, moment auquel un nouveau processus de sélection a lieu.

2.3 Rôles et responsabilités des représentants de la société civile siégeant au Conseil d'administration

Fonction des membres de la société civile siégeant au Conseil d'administration de l'ITIE

Les membres du Conseil d'administration sont tenus de respecter le [Code de conduite](#) de l'Association ITIE. Le Conseil d'administration de l'ITIE agira dans les meilleurs intérêts de l'ITIE à tout moment. Les membres du Conseil d'administration exercent les fonctions du Conseil d'administration de l'ITIE, telles qu'énoncées dans l'[Article 12 des Statuts de l'Association ITIE](#), qui comprennent :

- Examiner les questions de politique générales et spécifiques concernant l'Association ITIE
- Convenir du plan de travail et des budgets de l'Association ITIE
- Recruter le (la) directeur(rice) exécutif(ve) du Secrétariat international
- Superviser et diriger (par le biais du (de la) président(e) de l'ITIE) le travail du Secrétariat international de l'ITIE

- Assurer que la nature multipartite de l'Association ITIE est maintenue et pleinement reflétée dans l'Association ITIE à tous les niveaux, y compris dans ses comités
- Établir ses procédures pour le processus de Validation, notamment les plaintes, la résolution des différends, la question de la radiation d'un pays et les procédures d'appel
- Recommander un candidat à la présidence de l'ITIE avant chaque Assemblée générale ordinaire de l'ITIE

Les représentants de la société civile siégeant au Conseil d'administration sont appelés à remplir les **fonctions d'élaboration des politiques et de gouvernance** mentionnées ci-dessus, notamment en préparant et en assistant aux réunions du Conseil d'administration (tenues deux à trois fois par an), et en participant activement aux comités du Conseil d'administration auxquels ils sont assignés. Souvent, ces comités du Conseil d'administration se réunissent plus fréquemment (virtuellement) pour discuter des questions spécifiques en profondeur (Validation, mise en œuvre, gouvernance et supervision, finances, réponse rapide, etc.) et soumettre des recommandations au Conseil d'administration. Les langues officielles de l'ITIE sont l'anglais et le français, avec des services d'interprétation en espagnol et en russe disponibles lors des réunions du Conseil d'administration et des comités, selon les besoins.

De plus, les membres d'OSC siégeant au Conseil d'administration de l'ITIE exercent des **fonctions essentielles de liaison et de représentation des collèges**. Les membres du Conseil d'administration de l'ITIE examineront les demandes d'adhésion à l'Association ITIE soumises par des représentants d'organisations de la société civile. Le Secrétariat international de l'ITIE est, quant à lui, chargé de fournir aux membres du Conseil d'administration les listes actualisées pertinentes des membres de l'Association ITIE pour leurs régions respectives. Les membres d'OSC au Conseil d'administration sont tenus de tenir des consultations régulières avec leurs sous-collèges, en particulier pour recevoir des commentaires avant les réunions du Conseil d'administration, et de faire rapport à leur collège après les réunions du Conseil d'administration de l'ITIE. Une variété de plateformes et de lieux de communication peuvent être mis à profit pour ces efforts de sensibilisation, selon les circonstances et les besoins des différents publics, et les membres du Conseil d'administration sont encouragés à tirer parti d'une variété d'événements au niveau national pour se présenter, expliquer leurs rôles et le travail du Conseil d'administration international de l'ITIE, et explorer

les questions d'intérêt spécifiques qui figurent à l'ordre du jour du Conseil d'administration international de l'ITIE. En particulier :

- Préalablement aux réunions du Conseil d'administration (au minimum deux par an), chaque membre du Conseil d'administration est chargé de tenir des webinaires/téléconférences consultatifs – ou l'équivalent – annoncés de manière appropriée et ouverts à tous les membres des collèges dans les régions respectives.
- Après chaque réunion du Conseil d'administration, les membres du Conseil d'administration publient une mise à jour consolidée sur le site Internet du PFC, qui résume les principales questions et décisions du point de vue des OSC, tout en respectant les exigences de confidentialité de l'ITIE. La mise à jour peut être rédigée par le PFC, puis améliorée et approuvée par tous les membres du Conseil d'administration.

Troisièmement, les membres d'OSC siégeant au Conseil d'administration de l'ITIE exercent une **fonction de gestion des griefs**. Les plaintes émanant du collège, outre celles à l'encontre d'un membre du Conseil d'administration, sont soumises aux membres de la société civile siégeant au Conseil d'administration pour enquête, élaboration de recommandations et prise de décisions finales.

Dans le cadre de leurs responsabilités, les membres du Conseil d'administration sont tenus d'accepter une charge de travail tel qu'indiquée dans le [Manuel du Conseil d'administration de l'ITIE](#). Bien qu'il ne soit pas possible de quantifier précisément ce travail, il est prévu qu'il impliquerait normalement un engagement **de 3 à 4 jours par mois au minimum**. Les Statuts de l'Association incluent des dispositions sur les mesures à prendre en cas d'absence d'un membre du Conseil d'administration à trois réunions consécutives du Conseil d'administration ou de démission avant la fin du mandat (Articles 9.5 et 9.6).

2.4 Point focal de coordination (PFC) des collèges et points de contact des sous-collèges

Le Conseil d'administration de l'ITIE recommande que chaque collège établisse un poste de coordonnateur de collège (décision du Conseil d'administration 2018-17/BM-39/BP-39-6, recommandation 7). Conformément à cette recommandation, ces directives destinées aux

collèges établissent un ensemble de fonctions et un processus de sélection pour le point focal de coordination (PFC) des OSC.

Le point focal de coordination est une OSC qui assume la responsabilité d'agir au nom du collège des OSC de l'ITIE à l'échelle mondiale, dans :

- i. Le soutien aux membres du Conseil d'administration dans l'exécution de leurs fonctions d'orientation stratégique et d'élaboration des politiques
- ii. Le soutien aux membres du Conseil d'administration dans leurs fonctions de consultation et de sensibilisation des collèges
- iii. La convocation du GCSC en cas de grief à l'encontre d'un membre d'OSC au Conseil d'administration
- iv. La communication avec le Secrétariat international de l'ITIE
- v. La mise à disposition d'outils et de produits de communication, y compris la maintenance d'une page Internet consacrée aux questions et aspects portant sur les activités des OSC de l'ITIE à l'échelle mondiale. Ce site Internet doit présenter les noms et de courtes biographies de tous les membres d'OSC au Conseil d'administration et de tous les membres du CGSC. Il doit également fournir les coordonnées des membres du Conseil d'administration dans leur rôle de points focaux des sous-collèges.

Le point focal de coordination est sélectionné par les nouveaux membres d'OSC au Conseil d'administration au début de chaque mandat du Conseil d'administration, sur la base de critères clairs concernant la capacité organisationnelle à jouer le rôle efficacement, par le biais d'un processus compétitif léger. Le point focal de coordination assume le rôle pendant 3 ans et rend compte de ses activités aux membres d'OSC au Conseil d'administration sur un base annuelle.

Un protocole d'accord de base sera signé sur les termes précis de coopération et de redevabilité entre le nouveau Conseil d'administration des OSC et le PFC. Il est de la responsabilité collective du collège des OSC de mobiliser des ressources en soutien aux fonctions de coordination du PFC. Le protocole d'accord sera accompagné de l'élaboration d'un budget qui décrira les besoins en ressources et priorisera les tâches du PFC afin de répondre aux besoins en fonction des fonds disponibles.

2.5 Plaintes

En 2019, l'ITIE a publié sur son site Internet une [Politique pour répondre aux préoccupations](#) et fournit des [instructions](#) sur le processus et les fondements de dépôt d'une plainte. La politique stipule que les préoccupations des parties prenantes doivent initialement être portées à l'attention de l'organe de l'ITIE immédiat concerné. En ce qui concerne les plaintes soulevées au sein d'un collège, la procédure est la suivante :

« Lorsqu'une partie prenante de l'ITIE souhaite porter plainte au sujet des processus adoptés par son collège pour convenir d'une représentation à l'Association ITIE ou au Conseil d'administration de l'ITIE, elle doit en premier lieu s'adresser aux membres de ce collège. Lorsqu'aucune solution n'a été identifiée, un rapport écrit doit être présenté au Secrétariat international de l'ITIE. Le Secrétariat international enquêtera sur cette plainte dans un délai de trois semaines suivant sa soumission et dressera un rapport sur ses conclusions pour l'ITIE ».

Les directives ci-dessous s'appliquent au traitement et à la gestion des plaintes qui sont soulevées au sein du collège des OSC à l'échelle mondiale.

Un grief est défini comme une plainte écrite formelle qui allègue une violation d'une responsabilité ou du Code de conduite de l'ITIE par un membre de l'Association ITIE. En vertu de ces directives destinées aux collèges, des griefs peuvent être soulevés par un membre reconnu de l'Association ITIE. Les plaintes peuvent être soulevées en contactant le PFC avec le nom, l'affiliation organisationnelle et les coordonnées du plaignant, une brève description de la violation alléguée et, dans la mesure du possible, des preuves à l'appui de l'allégation.

Le PFC recueillera la plainte et la soumettra à l'organe d'OSC approprié pour examen, comme suit :

- Les plaintes à l'encontre d'un membre d'OSC au Conseil d'administration de l'ITIE sont adressées collectivement par le GCSC (c'est-à-dire, pas par un membre individuel du GCSC).
- Les plaintes émanant du collège des OSC de l'ITIE, outre celles à l'encontre d'un membre du Conseil d'administration, sont soumises aux membres de la société civile siégeant au Conseil d'administration collectivement (c'est-à-dire, pas à un membre individuel du Conseil d'administration).

Dans le cadre de leur enquête au sujet des allégations, les membres du GCSC et d'OSC au Conseil d'administration, selon les besoins, examineront la documentation soumise et appliqueront à la fois la vérification préalable et la procédure établie. Ils mèneront une enquête rapide et informelle – mais approfondie – qui permettra au plaignant, à l'objet de la plainte et aux autres personnes intéressées qui pourraient avoir connaissance des circonstances entourant la plainte de fournir des informations pertinentes à l'examen et à la résolution de la plainte.

À l'issue de son enquête, l'organe d'enquête élaborera ses recommandations en fournissant une réponse écrite au plaignant.

Alors que nous nous efforçons continuellement d'adopter les meilleures pratiques, ce document est susceptible d'être modifié à l'avenir.